

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00107

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR - ENQUETE PUBLIQUE POUR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DU BARRAGE DES PLATS A SAINT-GENEST-MALIFAUX

Le Bureau communautaire a été convoqué le 17 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gérard MANET

Membres titulaires absents excusés :

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Christophe FAVERJON, M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR - ENQUETE PUBLIQUE POUR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DU BARRAGE DES PLATS A SAINT-GENEST-MALIFAUX

Rappel et références :

Dans la continuité de l'action du Syndicat des Barrages, Saint-Etienne Métropole a finalisé le dossier nécessaire à la réalisation de l'enquête publique préalable à la mise en place des périmètres de protection du barrage des Plats. Cette enquête s'est tenue du 07 décembre au 22 décembre 2016.

A la suite de cette consultation du public, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et son avis le 22 janvier 2017. Cet avis étant favorable avec réserves, Saint-Etienne Métropole doit délibérer afin d'émettre un avis sur son souhait d'accepter les réserves ou de maintenir le dossier en l'état.

Motivation et opportunités : les réserves indiquées par le commissaire enquêteur sont :

Réserve n° 1 : le commissaire enquêteur indique que tous « *les surcoûts dus à la protection de la ressource en eau doivent être mis à jour et assumés par Saint-Etienne Métropole, en particulier ceux concernant la commune de Saint-Genest-Malifaux et ceux imposés aux agriculteurs, après prise en considération de l'avis complémentaire de l'hydrogéologue sur les périmètres de protection rapprochés [...]* ».

Comme le note le commissaire enquêteur, Saint-Etienne Métropole a délibéré le 28 avril 2016 sur cette enquête publique. Cette délibération reprend les termes de la délibération du Syndicat des Barrages du 16 décembre 2014 et indique : « *Le Bureau de Saint-Etienne Métropole après en avoir délibéré : [...] indemnise les éventuelles parties impactées par la mise en place des périmètres [...]* ». Cet engagement permet de lever la réserve n°1 du commissaire enquêteur : en effet, cet engagement permettra à Saint-Etienne Métropole de prendre en charge les coûts des actions rendues spécifiquement nécessaires par la mise en place des périmètres de protection.

Réserve n° 2 : le commissaire enquêteur indique que : « *la pollution potentielle récurrente en aval du barrage (dont la vocation unique est l'alimentation en eau) doit être évitée, réduite, compensée. Cette mise en œuvre incombe à Saint-Etienne Métropole. Des représentants des élus de Saint-Genest-Malifaux et des agriculteurs doivent être également informés en cas de dysfonctionnement (comité de suivi du barrage prévu à l'issue de l'enquête sur la réhabilitation).* »

Dans cette réserve, le commissaire enquêteur fait référence à la mortalité piscicole, en aval du barrage, qui est intervenue en septembre 2016.

Il est utile d'indiquer que la dégradation de la qualité de l'eau à l'origine de la mortalité piscicole ne provient pas du bassin versant de la retenue. En effet, à la suite de la mortalité piscicole, Saint-Etienne Métropole a réalisé des investigations qui ont montré que le maintien de la végétation présente dans la retenue avant remplissage du barrage, associé à une

stratification et désoxygénation de l'eau en profondeur pendant l'été, sont à l'origine de la dégradation de la qualité de l'eau.

Cette situation ne relève donc pas de la protection du bassin versant du barrage. Aussi, bien que Saint-Etienne Métropole mette en œuvre toutes les actions possibles pour que cette situation ne se reproduise pas, la réserve exprimée par le commissaire enquêteur n'est pas recevable dans le cadre de l'instruction de la mise en place des périmètres de protection du barrage. De la même façon, la réserve préconise une information du comité de suivi constitué lors de la réhabilitation du barrage en cas de dysfonctionnement. Saint-Etienne Métropole prévoit, à ce sujet, d'appliquer l'article 6 de l'arrêté DT-14-220 définissant et organisant le fonctionnement de ce comité qui comprend parmi ses membres la commune de Saint-Genest-Malifaux, la Chambre d'Agriculture de la Loire et le Comité de Développement des Monts du Pilat.

Proposition :

Afin de lever la réserve n°1, il a été proposé que Saint-Etienne Métropole confirme les délibérations précédentes du Syndicat des barrages et de Saint-Etienne Métropole à ce sujet.

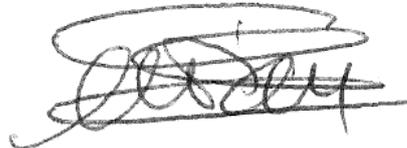
Pour la réserve n° 2, il a été proposé de considérer qu'elle n'est pas en relation directe avec les périmètres de protection et qu'elle est prise en compte par Saint-Etienne Métropole dans un autre cadre.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **confirme le principe de la prise en charge des surcoûts dus la protection du Barrage des Plats, objet de la réserve n°1,**
- **considère que la réserve n°2 est prise en compte par Saint-Etienne Métropole dans un autre cadre que la protection du barrage.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU